



Commune

de

Maussane les Alpilles

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Sondages géotechniques réalisés par la société ABE SOL, représentée par Monsieur Cyril CHAPUY sise 30560 St Hilaire de Brethmas.
Parking Charles Piquet, sur la portion nécessaire à compter du 16 décembre et pour une durée de 5 jours calendaires.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la société ABE SOL, représentée par Monsieur Cyril CHAPUY sise 30560 St Hilaire de Brethmas, reçue en date du 25 novembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la réalisation de sondages géotechniques, la société ABE SOL sera autorisée à occuper le domaine public, parking Charles Piquet, sur la portion nécessaire, à compter du 16 décembre et pour une durée de 5 jours calendaires. Durant cette période le stationnement sera interdit sur la portion nécessaire.

Article 2 : La société ABE SOL, représentée par Monsieur CHAPUY, devra mettre en place la signalisation adaptée,
Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La société ABE SOL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 26 novembre 2024

Publié sur le site internet le : 26/11/2024

Pour le Maire absent ou empêché,
Marc FUSAT, 1^{er} Adjoint



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 22) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.